

Florence MAGLIOCCA
chargée de mission réserves naturelles
Service ressources naturelles
02 50 01 84 40
florence.magliocca@developpement-durable.gouv.fr

Caen, le 5 novembre 2021

Le Préfet

à

Destinataires in fine

OBJET : Création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados
P. J. : diaporama, schéma de la procédure

Compte-rendu de la réunion de concertation du 15 octobre 2021

► **PARTICIPANTS**

NOM		FONCTION ET COLLECTIVITÉ
Fabrice	JARDIN	Secrétaire général de la Sous-préfecture de Lisieux
Olivier	COLIN	Maire d'Houlgate
Bertrand	CHIROT	Maire d'Auberville
Michel	MARESCOT	Maire de Villerville
Guy	LEGRIS	Maire-Adjoint de Trouville-sur-Mer
Alain	LAROUSSERIE	Maire-Adjoint de Gonneville-sur-Mer
Françoise	HÉBERT	Association géo paléo archéo de Houlgate (AGPAH)
Thierry	REBOURS	Association géo paléo archéo de Houlgate (AGPAH)
Éric	CROUZETTE	Association paléontologique de Villers-sur-Mer (APVSM)
Christine	CROUZETTE	Association paléontologique de Villers-sur-Mer (APVSM)
Alain	DEVILLERS	Association paléontologique de Villers-sur-Mer (APVSM)
Martine	DEVILLERS	Association paléontologique de Villers-sur-Mer (APVSM)
Alexandrine	DELASALLE	Groupe ornithologique normand (GONm)
Maryse	FUCHS	Groupe ornithologique normand (GONm)
Frédéric	VERBAUWHEDE	Association « Amis du Mont Canisy »
Ludivine	LEPOITTEVIN	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge- Service Urbanisme
Olivier	DULONG	Communauté de communes Cœur côte fleurie
Maiwenn	TANON	Calvados Attractivité
Jean-Frédéric	JOLIMAITRE	Département du Calvados – Direction de l'environnement et des milieux naturels
Jacques	AVOINE	Association patrimoine géologique de Normandie (APGN)
Laura	BAILLET	Association patrimoine géologique de Normandie (APGN)
Denis	RUNETTE	DREAL - Bureau de la biodiversité et des espaces naturels
Florence	MAGLIOCCA	DREAL - Bureau de la biodiversité et des espaces naturels
Morag	LE BLÉVEC	Bureau d'études CERESA

► SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Note :

- les échanges sont présentés sous forme synthétique et sont regroupés par thématique ;
- sont annexés au présent compte-rendu le diaporama présenté lors de la réunion et le schéma de création d'une réserve naturelle nationale.

■ Introduction

- Mot d'accueil de Monsieur COLIN, Maire d'Houlgate.
- Ouverture de la réunion par Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture.
 - >>> Rappel de l'objet de la réunion.
 - >>> Importance de cette réunion pour permettre à chacun de s'exprimer et de formuler les interrogations qui subsistent.

■ Thématique « Nom des sites »

● Demande / Maire de Villerville – M. MARESCOT :

L'appellation Roches Noires concerne la commune de Trouville-sur-Mer, mais pas la commune de Villerville. M. Marescot réitère sa demande de voir compléter le nom de « Roches Noires » par « Pointe du Heurt » ou par « Gavres ».

>>> Réponses - Discussions :

- L'appellation « Roches Noires » renvoie à une toponymie déjà existante et connue (site classé, espace naturel sensible du Département, guide touristique). Cette appellation offre l'avantage d'un nom court, communiquant et facilement mémorisable par le grand public.
- L'ensemble des falaises qui s'étendent de Trouville-sur-Mer à Villerville constitue une unité géologique que rien ne justifie de diviser en deux entités séparées.
- Après différents échanges, il est retenu le principe d'une appellation « Roches noires / Pointe du Heurt » qui pourra être intégrée au stade projet.

■ Thématique « Dynamisme des falaises »

● Questions / Maire de Villerville – M. MARESCOT :

1. Comment intègre-t-on la forte dynamique de ces falaises tant au regard du recul du trait de côte qu'au regard des mouvements de terrain ?
2. Dans quelle mesure des travaux de défense contre la mer ou de confortement seront-ils autorisés au sein de la future réserve naturelle ? Qu'en sera-t-il des ouvrages appartenant à des propriétaires privés (exemple ponton d'Hennequeville) ?.

>>> Réponses :

1. La limite de la réserve naturelle a été définie en prenant en compte une évaluation du recul des falaises à 150 ans, établie par l'APGN et menée dans le cadre de l'avant-projet de réserve naturelle.
Dès lors, l'objet géologique principal, à savoir les falaises, restera inclus dans le périmètre protégé à long terme.
2. De façon générale, les secteurs du littoral, tels que le platier rocheux au droit de l'urbanisation de Villerville, objets de nombreux aménagements aboutissant à leur artificialisation, ont été exclus de la réserve naturelle. Néanmoins, des ouvrages de défense contre la mer existants se retrouvent dans le périmètre de la réserve naturelle : ils pourront faire l'objet d'aménagements, voire de confortements dans la mesure où ils sont associés à un enjeu humain fort.
Il en est de même pour les travaux de confortement de route (exemple la RD 513 sur le secteur des Gavres).
3. A noter que les services de la DDTM procèdent actuellement à un diagnostic de tous les aménagements d'accès au littoral.
Si la réserve naturelle ne constituera pas un frein pour l'entretien des ouvrages, son instauration n'ouvrira pas la possibilité de financements associés.

● **Remarque de M. COLIN, Maire d'Houlgate :**

Il lui paraît que les différents questionnements concernant les ouvrages de défense contre la mer relève plus des sujets à traiter dans le cadre de la GEMAPI que des sujets de la réserve naturelle.

■ **Thématique « Équipements publics et fréquentation »**

● **Questions / Maire de Villerville – M. MARESCOT :**

Qu'appelle-t-on équipements publics ? Est-ce qu'à l'avenir, des équipements tels que les cabanes de plage, les postes de secours, etc., seront autorisés au sein de la réserve naturelle ?

>>> Réponse :

Les différents équipements tels que les cabanes de plage resteront soumis, comme aujourd'hui, à une demande d'AOT sur le domaine public maritime. Au sein de la réserve naturelle, ces équipements pourront être implantés dans le cadre des concessions de plage, sous réserve de l'absence de dégradation du platier rocheux.

● **Remarque / DREAL – M. RUNGETTE :**

Il est à noter que le plan de circulation évoqué par rapport aux circulations équestre et cyclotouristique pourra évoluer dans le temps et que son adaptation se fera en concertation avec les communes concernées.

■ Thématique « Moyens dédiés à la réserve »

● Questions / Maire de Villerville – M. MARESCOT :

Qui va contrôler sur le terrain le respect des différentes règles associées à la réserve naturelle ?

>>> Réponses :

- A ce stade de l'avant-projet, il est envisagé d'affecter l'équivalent de 3,5 à 4 temps plein à la gestion de la réserve naturelle. Au sein de cet effectif, une personne pourra être dédiée aux missions de surveillance et de police. Les agents de la réserve assermentés pourront être en capacité de verbaliser si nécessaire.
- Par ailleurs, il y aura la possibilité d'interventions des gardes du littoral, des agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la Gendarmerie nationale, en gardant à l'esprit la nécessité d'une cohérence entre ces différentes interventions.

● Question / APVSM – M. DEVILLERS :

Les différents secteurs intéressants (pointe du Hoc, Cap Romain, Vaches Noires) font déjà l'objet de protections. Pourquoi créer une réserve naturelle ?

>>> Réponses :

- La réserve naturelle vise à protéger l'ensemble des tronçons du littoral du Calvados qui revêt un intérêt patrimonial très élevé, de niveau mondial. Bon nombre de ces secteurs ne fait pas l'objet à ce jour de protection : une grande partie des falaises du Bessin, falaises des Confessionnaux de Luc à Lion-sur-Mer, Roches Noires.
- En outre, la réserve naturelle est un outil de protection auquel sont associés des moyens dédiés, permettant la mise en œuvre effective d'une gestion adaptée aux enjeux en présence, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine auprès de divers publics.

■ Thématique « Ramassage des fossiles »

● Questions / APVSM – M. DEVILLERS :

Qu'en sera-t-il des prélèvements de fossiles par des chercheurs, des thésards dans le cadre de leurs travaux scientifiques, prélèvements nécessitant l'usage d'outils ?

>>> Réponse :

La rédaction détaillée du décret instaurant la réserve naturelle permettra les prélèvements à des fins scientifiques, soit dans le cadre du plan de gestion, soit après obtention d'une autorisation.

A noter que cette obtention ne relève pas d'une procédure lourde et peut se faire rapidement.

Question / APVSM – M. DEVILLERS :

Et qu'est-ce qu'il sera possible de faire en cas de découverte fortuite de fossiles non détachés ?

>>> Réponse :

En cas de découverte fortuite, le plus simple est de le signaler au gestionnaire de la réserve naturelle qui peut intervenir ou mandater un expert si nécessaire, par exemple au sein d'une société savante ou d'une association.

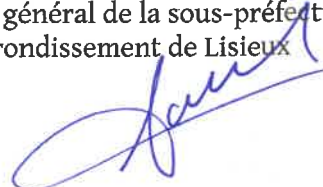
Remarque importante : tous les règlements des réserves naturelles géologiques interdisent totalement le ramassage des fossiles. L'avant-projet de réserve des Falaises jurassiques du Calvados propose la possibilité du ramassage de fossiles détachés sur le DPM. Une telle autorisation est donc exceptionnelle et reste à faire accepter / valider par le Conseil national de la protection de la nature (CNP).

■ **Points divers**

Concernant la procédure, il est acquis que l'instauration de la réserve naturelle des Falaises jurassiques du Calvados reposera sur un décret en Conseil d'État.

Un tel décret est requis à partir du moment où un propriétaire est opposé au projet, ce qui au vu de l'extension de la réserve et du nombre de propriétaires et titulaires de droits réels concernés (environ 500) est plus que probable. D'autant qu'un propriétaire qui ne peut être contacté (propriétaire inconnu, changement d'adresse, etc.) et qui ne s'exprime pas est réputé être opposé au projet.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de la sous-préfecture de
l'arrondissement de Lisieux



Fabrice JARDIN

Liste des destinataires

Monsieur le président du Conseil départemental du Calvados
Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Cabourg
Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Pont-l'Evêque
Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Honfleur-Deauville

Monsieur le président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
Monsieur le président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie

Monsieur le maire de Dives sur mer
Monsieur le maire de Houlgate
Monsieur le maire de Gonneville
Monsieur le maire de Auberville
Monsieur le maire de Villers sur mer
Monsieur le maire de Bénerville
Monsieur le maire de Trouville
Monsieur le maire de Villerville

Monsieur le président du Comité régional de conchyliculture
Monsieur le président du Comité régional des pêches
Madame la présidente du Comité départemental du tourisme
Monsieur le responsable de la capitainerie du port de Dives-Cabourg-Houlgate
Monsieur le gérant du centre équestre de Blonville sur mer
Madame la directrice du Paléospace de Villers sur mer

Monsieur le président de la Fédération des chasseurs du Calvados
Monsieur le président de l'Association du patrimoine géologique de Normandie
Monsieur le président du Groupe ornithologie normand
Madame la présidente de l'Association paléontologique de Villers sur mer
Monsieur le président de l'Association Géo Paléo Archéo de Houlgate
Monsieur le président de l'association des Amis du Mont Canisy

Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord (à l'attention du chef de bureau gouvernance)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (à l'attention de madame la cheffe du service ressources naturelles)
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (à l'attention de monsieur le responsable de la délégation territoriale du Pays d'Auge)

Monsieur le délégué régional du Conservatoire du littoral
Monsieur le directeur délégué de la façade Manche mer du Nord de l'OFB
Monsieur le directeur du service départemental de l'OFB